

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-130

OBJET : Arrêté de pose d'échafaudage 8 place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de pose d'un échafaudage présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à Saint-Georges-d'Aunay, Commune déléguée de Seulline devant le 8 place de l'Eglise à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 25 octobre au 25 décembre 2021 pour des travaux de réfection de toiture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser une nacelle devant le 8 place de l'Eglise du 25 octobre au 25 décembre 2021. Une place de stationnement leur sera réservée à ce même endroit afin d'y installer une benne à gravats.

Article 2 – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation réglementaire à l'endroit de pose de la nacelle.

Article 3 - La Commune est chargée de la mise en place de barrières pour la place de stationnement.

Article 4 – L'entreprise PENNERAS doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée du trottoir pour les piétons ou si la largeur est insuffisante (inférieure à 1m40), les dévier sur le trottoir le long de l'église.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

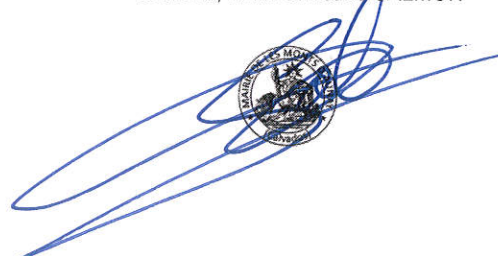
Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 19 octobre 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A blue ink signature of Mme Christine SALMON is written over a circular official stamp of the Commune des Monts d'Aunay. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DES MONTS D'AUNAY' and 'SEULENNE'.